

Province de Québec  
District d'Arthabaska  
MRC de l'Érable  
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **12 juillet 2021 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Jean-Robert Tremblay  
Monsieur Danis Beauvillier  
Madame Martine Lampron  
Monsieur Laurier Chagnon  
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

**21-07-184**

**Adoption de l'ordre du jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance avec la modification suivante :

- Rayer le point 13.3

ADOPTÉE

**21-07-185**

**Approbation des procès-verbaux**

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juin 2021.

ADOPTÉE

**21-07-186**

**Avis de motion – Règlement modifiant le règlement no 2019-345 sur la gestion contractuelle et sur les mesures visant à assurer la transparence en matière de contrats municipaux**

Avis de motion est donné par le conseiller Danis Beauvillier à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement modifiant le règlement no 2019-345 sur la gestion contractuelle et sur les mesures visant à assurer la transparence en matière de contrats municipaux.

ADOPTÉE

**Dépôt**

Le greffier constate que le conseiller Danis Beauvillier dépose le projet de règlement modifiant le règlement no 2019-345 sur la gestion contractuelle et sur les mesures visant à assurer la transparence en matière de contrats municipaux.

21-07-187

**Renouvellement d'assurance – Piste de BMX et parc de rouli-roulant 2021-2022**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de renouveler la police d'assurance de responsabilité civile pour la piste de BMX et le parc de rouli-roulant :

<b>Objet</b>	<b>No Police</b>	<b>Coût</b>
Responsabilité civile	MTL-21-55821	8 010,00 \$
Responsabilité excédentaire	WCXE132012	1 815,18 \$
Prime de prolongation	14250002, 279304	415,23 \$

Plus les frais d'administration de l'UMQ et les taxes applicables pour un total de 11 366,12 \$.

ADOPTÉE

21-07-188

**Règlement d'assurance – Garage de la caserne incendie**

ATTENDU l'avance de 500 000 \$ versée par l'assureur, le coût des réparations de 445 231,35 \$ et la franchise de 5 000 \$ à payer par la Ville;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que la trésorière soit autorisée à remettre l'excédent de l'avance de 59 768,66 \$ à l'assureur et d'autoriser le greffier à signer la documentation nécessaire pour clore ce dossier.

ADOPTÉE

21-07-189

**Report de la séance ordinaire du 9 août 2021**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de reporter la séance ordinaire du conseil du 9 août 2021 au 16 août 2021.

ADOPTÉE

21-07-190

**Ratification des chèques et des dépôts salaires**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

**Chèques:**

- En date du 15 juin 2021 au 11 juillet 2021 192 021,41 \$  
- nos S10130, M2326 à M2341 & A50608 à A50627

**Chèques annulés :**

- En date du 11 juillet 2021 (27 824,81\$)  
- nos S10122 et A49917

**Dépôt salaires :**

- périodes 2021-23 à 2021-26

ADOPTÉE

21-07-191

**Approbation des comptes**

Sur une proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

**Chèques :**

- En date du 12 juillet 2021 255 449,74 \$
- nos S10131 à S10172, A50628 à A50713

ADOPTÉE

21-07-192

**Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – demande de versement**

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a adopté le règlement numéro 297 créant le fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, lequel a été modifié par le règlement numéro 329, adopté le 13 février 2013;

ATTENDU QUE la MRC de L'Érable a perçu, au cours de l'exercice 2020, des droits payables par les exploitants de carrières et sablières pour des substances visées par le règlement no 329 et susceptibles de transiter par les voies publiques municipales;

ATTENDU QUE le règlement no 297 prévoit, par son article 4.1, des critères d'attribution des fonds à être répartis entre les municipalités de la MRC;

ATTENDU le tableau de répartition du fonds constitué par la MRC de L'Érable;

ATTENDU QUE les municipalités de la MRC ont droit d'utiliser les sommes provenant du fonds aux fins prévues par l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Martine Lampron et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Princeville demande à la MRC de L'Érable le versement d'un montant de 91 175,76 \$, comme prévu au tableau de répartition fourni par la MRC de L'Érable;

QUE la municipalité de Princeville entend réaliser les travaux suivants :

- 6<sup>e</sup> Rang Ouest
- 6<sup>e</sup> Rang Est
- 10<sup>e</sup> Rang Ouest (portion Petit 9)

QUE la municipalité de Princeville s'engage à utiliser ces sommes conformément aux dispositions de l'article 78.1 de la Loi sur les compétences municipales, ainsi qu'à l'article 4 du règlement no 297 de la MRC soit pour :

- la réfection ou l'entretien de toute ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter des substances à l'égard desquelles un droit est payable;
- des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport de ces substances.

QUE cette résolution soit transmise à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

**Dépôt d'états financiers – Maison des Jeunes La Fréquence (au 31 mars 2021)**  
-dépôt

**Dépôt d'états financiers – ORASSE (au 31 mars 2021)**  
-dépôt

21-07-193

**Adjudication d'un emprunt par billet**

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 20 juillet 2021, au montant de 600 000 \$;

ATTENDU QU 'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :

1 -	BANQUE ROYALE DU CANADA		
	28 900 \$	1,76000 %	2022
	29 400 \$	1,76000 %	2023
	29 700 \$	1,76000 %	2024
	30 400 \$	1,76000 %	2025
	481 600 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,76000 %

2 -	CAISSE DESJARDINS DE L'ERABLE		
	28 900 \$	1,80000 %	2022
	29 400 \$	1,80000 %	2023
	29 700 \$	1,80000 %	2024
	30 400 \$	1,80000 %	2025
	481 600 \$	1,80000 %	2026

Prix : 100,00000      Coût réel : 1,80000 %

3 -	FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.		
	28 900 \$	0,65000 %	2022
	29 400 \$	0,85000 %	2023
	29 700 \$	1,15000 %	2024
	30 400 \$	1,40000 %	2025
	481 600 \$	1,50000 %	2026

Prix : 98,33500      Coût réel : 1,84724 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Jean-Robert Tremblay et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la ville de Princeville accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 20 juillet 2021 au montant de 600 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2014-266, 2015-275 et 2021-389. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

21-07-194

**Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 600 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Princeville souhaite emprunter par billets pour un montant total de 600 000 \$ qui sera réalisé le 20 juillet 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
2014-266	135 600 \$
2015-275	55 700 \$
2021-389	408 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2014-266, 2015-275 et 2021-389, la Ville de Princeville souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville avait le 21 juin 2021, un emprunt au montant de 191 300 \$, sur un emprunt original de 450 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 2014-266 et 2015-275;

ATTENDU QUE, en date du 21 juin 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 20 juillet 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 2014-266 et 2015-275;

Il est proposé par le conseiller Claude Côté et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 20 juillet 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022</b>	<b>28 900 \$</b>	
<b>2023</b>	<b>29 400 \$</b>	
<b>2024</b>	<b>29 700 \$</b>	
<b>2025</b>	<b>30 400 \$</b>	
<b>2026</b>	<b>30 800 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026</b>	<b>450 800 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2014-266, 2015-275 et 2021-389 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 20 juillet 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 20 juillet 2021, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 2014-266 et 2015-275, soit prolongé de 29 jours.

ADOPTÉE

**21-07-195**

**Congrès – Association des greffiers de cour municipale du Québec**

Sur une proposition de la conseillère Martin Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise Louise Levasseur à participer au congrès de l'Association des greffiers de cour municipale du Québec qui aura lieu à Sherbrooke du 6 au 8 octobre 2021 ;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer les déboursés relatifs à ce congrès, notamment les frais d'inscriptions, d'hébergement, de déplacement et de subsistance.

ADOPTÉE

**21-07-196**

**Décision sur grief – Grief no 140621**

ATTENDU les dispositions procédurales édictées à l'article 23 de la Convention collective de travail entre la Ville de Princeville et le Syndicat des salariés municipaux des Bois-Francis;

ATTENDU le dépôt du grief mentionné en rubrique par un ancien membre du personnel de la Ville de Princeville;

ATTENDU l'analyse du grief par le directeur général :

« **Grief no 140621**

*L'employeur maintient sa position et considère le grief non fondé en fait et en droit. »*

ATTENDU l'analyse par le conseil du grief et des recommandations du directeur général;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil municipal souscrive aux motifs énoncés par le directeur général et déclare le grief no 140621 comme non fondé.

ADOPTÉE

21-07-197

**Embauche – Étudiant aux travaux publics**

ATTENDU QUE le service de voirie engage durant la saison estivale des étudiants pour accomplir le travail de voirie nécessaire au bon fonctionnement de la ville;

Il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu que le conseil autorise l'embauche d'un étudiant, pour effectuer des travaux d'horticulture, d'entretien de pelouse et de voirie soit :

- Gabriel Croteau, en date du 28 juin 2021;

Que la période d'embauche soit celle spécifiée pour chaque étudiant jusqu'au plus tard le premier septembre 2021 et ce, au taux horaire de 13,75 \$ l'heure. (*sal.min* + 0.25 \$).

ADOPTÉE

21-07-198

**Embauche – Animatrice de camp de jour**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'embauche d'une étudiante pour animer le camp de jour soit :

- Barbara Beus, en date du 24 juin 2021;

QUE la période d'embauche soit celle spécifiée pour chaque étudiant jusqu'au plus tard le premier septembre 2021 et ce, au taux horaire de 13,75 \$ l'heure. (*sal.min* + 0.25 \$).

ADOPTÉE

21-07-199

**Embauche – Adjointe à la gestion documentaire**

Sur une proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville autorise l'embauche de madame Valérie Grenier, en date du 16 août 2021, au poste d'adjointe à la gestion documentaire, au sein du service du greffe de la Ville de Princeville.

QUE les conditions d'embauche de la nouvelle adjointe soient établies selon les termes et conditions en vigueur;

ADOPTÉE

21-07-200

**Démission – Employés de camp de jour**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville prenne acte de la démission de monsieur Tommy Proulx et madame Roxanne Vaillancourt, en date du 2 juillet 2021, au poste d'animateur au camp de jour, au sein du service des loisirs de la Ville de Princeville.

ADOPTÉE

21-07-201

**Adoption de l'organigramme du service de sécurité incendie**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

QUE l'organigramme déposé par le directeur du service de sécurité incendie de la ville de Princeville soit adopté par le conseil;

QUE le conseil confirme les assignations désignées par le directeur du service de sécurité incendie :

<b>Capitaines</b>	<b>Lieutenants</b>
134 – Dominic Vigneault (par intérim)	144 – Guillaume Pagé (par intérim)
131 – Pierre Bouffard	154 – Alexandre Chauvette (nomination)
152 – René Laprise (nomination)	122 – Yvon Beaudet
151 – Mario Bernier	123 – Alain Bernier

ADOPTÉE

21-07-202

**Avis de motion – Règlement relatif aux infractions générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente**

Avis de motion est donné par la conseillère Martine Lampron à l'effet qu'il sera présenté lors d'une séance ordinaire, extraordinaire ou ajournée, un règlement relatif aux infractions générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétente.

ADOPTÉE

**Dépôt**

Le greffier constate que la conseillère Martine Lampron dépose le projet de règlement relatif aux infractions générales et autres mesures applicables par la Sûreté du Québec et l'autorité compétence, constate que ce dépôt suit l'avis de motion et que ce règlement n'est pas adopté à la présente séance.

21-07-203

**Modification du Règlement no 2021-389 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II**

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le *Règlement no 2021-389 décrétant un emprunt et une dépense de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II* en raison d'une dépense réelle de 512 000 \$ ;

ATTENDU QUE la ville de Princeville a décrété, par le biais du numéro 2021-389, une dépense de 482 000 \$ et un emprunt de 482 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II;

Il est, par conséquent, proposé par le conseiller Laurier Chagnon et résolu unanimement :

QUE le titre du règlement no 2021-389 est remplacé par le suivant « *Règlement no 2021-389 décrétant un emprunt de 482 000 \$ et une dépense de 512 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II* » ;

QUE l'article 2 du règlement numéro 2021-389 soit remplacé par le suivant :

« *Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 512 000 \$ aux fins du présent règlement.* »



QUE l'article 3 du règlement numéro 2021-389 soit remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 482 000 \$ sur une période de 20 ans et affecter la somme de 30 000 \$ provenant du fonds général ».

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

21-07-204

**Approbation de directives de changement et autorisation de paiement du décompte no 1 – Prolongement de la rue Jérémie-Pacaud Phase II (AO21-VM-01)**

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en date du 17 mai 2021 en vertu de la résolution 21-05-150 de ce conseil;

Sur une proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu :

DE RATIFIER les directives de changement approuvées par le directeur général en date du 5 juillet 2021 :

No.	Objet	Coût
1	Excavation 1 <sup>ère</sup> classe roc	450,00 \$
2	Ajout d'une borne-fontaine	15 500,00 \$
3	Modification fossé de drainage	2 601,95 \$

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement de 398 103,11 \$ à Construction Lemay Inc. pour le décompte progressif no 1 aux travaux susmentionnés.

DE FINANCER cette dépense à même le *Règlement no 2021-389 décrétant un emprunt et une dépense de 512 000 \$ pour des travaux de nouvelles infrastructures pour le prolongement de la rue Jérémie-Pacaud.*

ADOPTÉE

21-07-205

**Adjudication d'un contrat de gré à gré – Pulvérisation et pavage de la rue Pratte**

ATTENDU le dépôt par le directeur des travaux publics de l'annexe II prévue aux dispositions du règlement 2019-345 sur la gestion contractuelle;

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'accorder le contrat de pulvérisation et de pavage au plus bas soumissionnaire conforme, Pavage Veilleux Inc. aux tarifs unitaires suivants :

Objet	Quantité (approx)	Prix unit.	Total
Pulvérisation et mise en forme	3267 M <sup>2</sup>	1,32 \$	4 312,44 \$
Enrobé bitumineux ESG-14 58H-34	490 tonnes	154,25 \$	75 582,50 \$
Entrées charnières	134 mètres linéaires	39,00 \$	5 260,00 \$
TOTAL (approximatif, taxes en sus)			85 120,94 \$

QUE cette dépense soit financée pour le premier 25 000 \$ à même la subvention à recevoir du Programme d'aide à la voirie locale, le 50 000 \$ suivant à même les activités financières de l'année en cours (03.630.01-711) et la somme restante à même un transfert budgétaire à venir (03.630.03-719).

ADOPTÉE

**21-07-206**

**Servitude de vue – Immeuble Jean-Louis-St-Hilaire**

ATTENDU la trop grande proximité de l'immeuble sis au 45 Saint-Jacques Est sur le lot 4 306 625 avant l'immeuble Jean-Louis-St-Hilaire sis au 5-25 Saint-Jacques Est sur le lot 4 306 626;

ATTENDU que cette irrégularité bloque la vente de l'immeuble sis au 45 Saint-Jacques Est et qu'une servitude de vue est nécessaire pour permettre la vente à de nouveaux propriétaires;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que le maire et le greffier soient autorisés à signer l'acte notarié nécessaire pour régulariser la situation de l'immeuble sis au 46 Saint-Jacques Est en autorisant une servitude de vue sur l'immeuble Jean-Louis-St-Hilaire.

ADOPTÉE

**21-07-207**

**Libération partielle d'une retenue et autorisation de paiement – Réhabilitation du garage de la caserne incendie (AO20-SI-01)**

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en date du 8 juin 2020 en vertu de la résolution 20-06-170 de ce conseil;

ATTENDU l'entente entre la Ville et l'entrepreneur relativement à la correction de déficiences et les travaux à venir;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu :

D'AUTORISER la trésorière à effectuer un paiement de 20 000,00 \$ à Construction GNF Inc. pour une portion du décompte progressif no 5 aux travaux susmentionnés dès maintenant et d'autoriser la trésorière à effectuer le paiement du reste de la retenue lorsque l'entrepreneur aura rempli ses obligations dans le cadre de l'entente relative aux travaux correctifs;

QUE cette dépense soit financée à même le produit d'assurance et, pour toute dépense qui serait refusée ou déclarée non admissible par l'assureur, à même le surplus non affecté.

ADOPTÉE

**21-07-208**

**Entente relative à des travaux correctifs – Réhabilitation du garage de la caserne incendie (AO20-SI-01)**

ATTENDU l'adjudication du contrat mentionnée en titre en date du 8 juin 2020 en vertu de la résolution 20-06-170 de ce conseil;

ATTENDU le sinistre survenu pendant les travaux, le paiement d'une prime d'assurance par l'assureur de l'entrepreneur de 12 991,50 \$ ainsi que l'entente signée avec l'entrepreneur par le greffier le 6 juillet 2021;

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu :

QUE le conseil ratifie la signature de l'entente par le greffier et ratifie l'achat à l'entrepreneur de nouvelles grilles de caillebotis au coût de 16 956,18 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette dépense soit financée à même le produit d'assurance pour les premiers 12 991,50 \$ et le reste à même les activités courantes.

ADOPTÉE

**21-07-209**

**Achat d'une gratte à neige**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'acheter à Métal Pless Inc. une gratte à neige de modèle PLBH0839-14HD au montant de 16 995,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

ADOPTÉE

**21-07-210**

**Achat d'une pompe pour la station source**

Sur la proposition du conseiller Jean-Robert Tremblay, il est unanimement résolu d'acheter à Danovar Inc. une pompe de modèle B4EPBMS et son démarreur au montant de 18 230,00 \$, plus les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

ADOPTÉE

**21-07-211**

**Mandat à un agronome pour étude relative à la protection de la prise d'eau municipale**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de mandater l'agronome Louise Genest pour une étude relative à la protection de la prise d'eau municipale au coût de 7 000 \$, plus les taxes applicables;

QUE la trésorière soit autorisée à effectuer le paiement du dépôt de 50% du montant du contrat requis à l'acceptation du mandat.

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

ADOPTÉE

**21-07-212**

**Don – Maison Marie-Pagé**

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu de verser une aide financière de 1 500 \$ à la Maison Marie Pagé dans le cadre de son tirage annuel visant à remettre ce montant en bon d'achat à l'épicerie IGA de Princeville.

ADOPTÉE

21-07-213

**Autorisation de dépôt de candidature – Accréditation à titre de municipalité amie des enfants**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la municipalité pour devenir *Municipalité amie des enfants* (MAE);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et résolu à l'unanimité des membres présents :

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt à Espace MUNI du dossier de candidature pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE);

DE CONFIRMER que le conseiller Me Serge Bizier soit le porteur du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

QUE le directeur général ou le directeur des communications soient autorisés à signer les documents nécessaires à cette fin;

DE CONFIRMER formellement l'engagement de la Municipalité Princeville à mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les trois (3) engagements figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

QUE la municipalité s'engage à :

- Assurer le suivi et la mise en œuvre des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Diffuser à mi-parcours, l'état d'avancement des engagements inscrits à la dernière section du dossier de candidature MAE;
- Célébrer annuellement la Journée mondiale de l'enfance (le 20 novembre);
- Organiser un événement médiatique (un lancement, une conférence, une activité de communication, etc.) pour souligner la remise officielle de son accréditation MAE;
- Faire la promotion de son accréditation MAE en :
  - Utilisant le matériel promotionnel à l'effigie de MAE dans les édifices et les infrastructures municipales;
  - Utilisant le logo MAE dans ses outils de communication, sur ses réseaux sociaux, etc.

ADOPTÉE

21-07-214

**Autorisation de paiement – déblai au 25 Simard**

Sur la proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu de ratifier le contrat d'enlèvement des déblais au 25 rue Simard à Excavation C. Lafrance & Fils Inc. au montant de 20 416,13 \$, plus les taxes applicables, octroyé par le directeur de l'urbanisme le 19 mai 2021;

QUE cette dépense soit financée à même la réserve de développement domiciliaire.

ADOPTÉE

21-07-215

**Adoption – Règlement no 2021-394 modifiant le règlement no 2018-334 concernant la tarification**

ATTENDU l'avis de motion donné le 14 juin 2021 en séance ordinaire;

ATTENDU le projet de règlement modifiant le règlement déposé le 14 juin 2021 en séance ordinaire;

ATTENDU que les membres du conseil ont eu l'opportunité de consulter le projet de règlement au moins deux jours ouvrables précédant la présente séance et que le greffier en a expliqué l'objet et sa portée le 14 juin 2021 en séance ordinaire;

Sur la proposition de la conseillère Martine Lampron, il est unanimement résolu que soit adopté le *Règlement no 2021-394 modifiant le règlement no 2018-334 concernant la tarification.*

ADOPTÉE

21-07-216

**Tarification en matière de loisirs – Entente relative à l'application des tarifs de non résident aux joueurs de hockey double lettre.**

ATTENDU le projet d'exemption au tarif de non résident pour les joueurs de hockey double lettre (AA & BB) pour les villes de Plessisville, Princeville, Daveluyville, Val-des-Sources (*Asbestos*), Warwick, Kingsey-Falls et Victoriaville;

ATTENDU l'article 30 du *Règlement no 2018-334 Concernant la tarification des services des loisirs et de diverses locations*;

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de suspendre l'application du tarif de non-résident aux joueurs de hockey double lettre (AA & BB) à condition que l'ensemble des villes mentionnées dans le préambule fasse de même.

ADOPTÉE

21-07-217

**Demande d'aide financière – Maison des jeunes La Fréquence**

Sur la proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de verser la somme de 12 500 \$ à la Maison des jeunes La Fréquence pour l'année 2021.

ADOPTÉE

21-07-218

**Demande de gratuité de plateau sportif – Royals de l'Érable**

Sur la proposition du conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de location des terrains de balle du parc multisport pour les 7 et 8 août 2021 à monsieur Sébastien Bilodeau pour les Royals de l'Érable.

ADOPTÉE

**Période de questions**

Comme prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le maire invite les personnes présentes en ligne à poser des questions orales aux membres du conseil. Aucune question n'est parvenue par courrier ou courriel préalablement à la séance et le public n'y est pas admis compte tenu des mesures sanitaires en vigueur.

21-07-219

**Levée de la séance**

Sur la proposition de la conseillère Martin Lampron, il est unanimement résolu que la séance soit levée. Il est 19 h 50.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_  
Me Olivier Milot, greffier

\_\_\_\_\_  
Gilles Fortier, maire